

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2021**

**CD20211027\_42  
id. 6025**

*Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**DÉGÂTS EXCEPTIONNELS ET IMPRÉVUS SUR LA VOIRIE  
COMMUNALE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES  
DU PAYS LAFRANÇAISAIN, COMMUNES D'ESPINAS ET DE  
MONTFERMIER**

Le Département intervient sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles. Dans ce cadre, sont pris en compte les travaux de remise en état de la chaussée et d'ouvrage d'art consécutifs à une coupure de la circulation.

La dépense subventionnable correspond au montant HT des travaux après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale. Dans le cas d'une demande portée par une communauté de communes, la déduction porte sur la part de la dotation annuelle correspondant à la commune (ou aux communes) dont le territoire est concerné par les dégâts exceptionnels. Un taux de subvention de 60 % est appliqué à la dépense subventionnable ainsi calculée.

Aujourd'hui, suite aux intempéries de janvier et février 2021, les dossiers déposés par la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, les communes d'Espinassac et de Montfermier sont présentés au titre des dégâts exceptionnels subis sur leurs réseaux de voirie.

Après étude, et conformément aux critères en vigueur, le montant des aides départementales pour ces collectivités sont calculés comme suit :

COLLECTIVITE	MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	AIDE DEPARTEMENTALE
<b>1) COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN</b> VCIN/00003623	117 428 €	82 845 € (partie voirie communale de Meauzac, Lafrançaise, Piquecos, L'Honor de Cos)	117 428 – 82 845 = 34 583 €	34 583 € x 60% = <u>20 750 €</u>
<b>2) ESPINASSAC</b> VCIN/00003353	13 451 €	11 930 € (partie voirie communale)	13 451 – 11 930 = 1 521 €	1 521 € x 60% = <u>913 €</u>
<b>3) MONTFERMIER</b> VCIN/00003307	66 342 €	6 127 € (partie voirie communale)	66 342 – 6 127 = 60 215 €	60 215 € x 60% = <u>36 129 €</u>

**TOTAL.....57 792 €**

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2021 .....	300 000 €
Engagé lors de la précédente session de l'Assemblée.....	234 926 €
Engagé à la présente session de l'Assemblée .....	57 792 €
Engagé cumulé suite à l'Assemblée de ce jour.....	292 718 €
Disponible .....	7 282 €

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité,  
contractualisation,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel, affaires générales,

Considérant les dossiers déposés par la communauté de communes Coteaux et  
Plaines du Pays Lafrançaisain, les communes d'Espinas et de Montfermier dans  
le cadre des dégâts exceptionnels subis sur leurs réseaux de voirie suite aux  
intempéries de janvier et février 2021,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

• Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée aux dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale l'attribution d'aides exceptionnelles d'un montant total de 57 792 € réparti comme suit :

- 20 750 € à la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain,
- 913 € à la commune d'Espinas,
- 36 129 € à la commune de Montfermier,

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL